ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 73295

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Si ce décret permet une avancée réelle dans l'encadrement des stages, il peut avoir d'autres conséquences sur les coopérations internationales de nos universités. En effet, les universités britanniques inscrivent dans le cursus de leurs étudiants la possibilité d'effectuer des stages de neuf mois à l'étranger, dans un laboratoire par exemple. La durée de six mois pourrait contraindre ces universités à orienter leurs étudiants vers d'autres pays, ce qui serait dommageable à l'attractivité de notre système universitaire. Il aimerait savoir si une dérogation à ce texte pouvait être accordée aux étudiants étrangers souhaitant faire un stage inscrit dans leur cursus d'études initial qui excède la durée de six mois. Cette situation se pose pour le Royaume-Uni, mais concerne également d'autres pays.

Données clés

Auteur : M. Christophe Premat
Circonscription : Français établis hors de France (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73295
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 février 2015, page 672